

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 FEVRIER 2025 A 20 H 30**

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARTIN EN BRESSE, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Guy GAUDRY, Maire

Présents : M. Guy GAUDRY, M. Didier MARCEAUX, Mme Marie-Céline ROSSIGNOL, M. Yves DESSAUGE, Mme Nadège LAGRUE, Mme Sylvie BICHARD, M. Jérôme BOUILLOUX, M. Patrice DEMAIZIERE, Mme Marie-Laure GABON, Mme Martine GAUTHIER, Mme Sylvie GENRET, M. Madjid KHALED, M. Pascal VOLAND

Etaient absents excusés : M. Antoine COHIER, Mme Maryse COLAS, M. Benjamin PASCAL, M. François REMOND,

Quorum : Nombre de membres afférents au conseil municipal : 19 / en exercice : 17/ quorum : 9
Nombre de membres présents : 13

Pouvoirs : 2 (de Mme COLAS à Mme LAGRUE, de M. REMOND à M. VOLAND)

Secrétaire de séance : M. Pascal VOLAND

Date de la convocation : 10 Février 2025

Date d'affichage des délibérations : 19 février 2025

Le maire ouvre la séance en demandant aux membres présents d'avoir une pensée pour M. Pierre André ROBLOT, ancien conseiller municipal de 2014 à 2020, décédé le 15 février dernier.

Le Conseil Municipal arrête le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024 sans observation à l'unanimité. Le conseil procède ensuite à l'examen des questions à l'ordre du jour.

N° 001/2025 - SICED BRESSE NORD - CONVENTION D'ACCES SUR LE DOMAINE COMMUNAL CREATION DE DALLES BETON

Le maire rappelle au conseil municipal que trois sites d'apport volontaire existent dans le bourg et sont matérialisés par des dalles béton. Les emplacements sont les suivants :

Rue des Combes (Place du Champ de Foire)

Route de Saint Maurice

Place de la Bruyère

Le maire propose au conseil municipal d'approuver la convention à intervenir avec le SICED pour autoriser le syndicat à accéder au domaine communal et installer des dalles béton sur ces 3 sites.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

- AUTORISE le SICED Bresse Nord à accéder au domaine communal et à créer des dalles béton pour les 3 sites d'apport volontaire situés dans le bourg.
- APPROUVE la convention annexée à la présente délibération
- AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer la convention entre la commune et le SICED et tout document relatif à la mise en place de la présente délibération.



**POINT D'APPORT VOLONTAIRE
CONVENTION D'ACCES
SUR LE DOMAINE COMMUNAL
CREATION D'UNE DALLE BETON**

Entre les soussignés,
Le Syndicat Intercommunal de Collecte et d'Elimination des Déchets de la Bresse du Nord (SICED BRESSE NORD),
représenté par son Président en exercice Monsieur Julien GAUDREY - Dénommé ci-après « le SICED »,
d'une part et,

La commune de SAINT MARTIN EN BRESSE, représentée par son Maire en exercice Monsieur Guy GAUDRY -
Dénommée ci-après « la commune »,
d'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :
Compte-tenu de la configuration des lieux, pour des raisons de sécurité, et pour faciliter l'accès des véhicules ainsi
que la collecte des déchets déposés dans les colonnes du point d'apport volontaires,
Considérant la demande formulée par « le SICED » pour créer des dalles bétonnées sur les 3 points d'apport
volontaire de la commune situés :

Rue des Combes (Place du Champ de Foire) / Route de Saint Maurice. / Place de la Bruyère
Vu le règlement de collecte des déchets du SICED,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :
ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet l'autorisation d'usage du tènement immobilier communal afin d'y créer des
dalles bétonnées sur les 3 points d'apport volontaire de la commune situés :

Rue des Combes (Place du Champ de Foire) / Route de Saint Maurice. / Place de la Bruyère
Une vue aérienne des sites retenus est annexée.

La réalisation de ces dalles est financée par le « SICED ».
La « commune » autorise le SICED à utiliser les tènements immobiliers concernés et autorise le « SICED » à procéder
à ces aménagements sur ses terrains.

ARTICLE 2 : AUTORISATION DE L'ACCES

La « commune » donne l'autorisation aux véhicules de collecte des déchets du « SICED » de pénétrer sur son site
pour réaliser les travaux et opérer les opérations de vidage des colonnes.
Le prestataire en charge des travaux de réalisation ainsi que le service collecte des déchets du « SICED » s'engagent à
respecter les règles de sécurité et de circulation.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE COLLECTE ET SECURITE
Les conditions de collecte sont celles fixées par le règlement de collecte des déchets ci-dessus visé et téléchargeable
sur le site internet du SICED : <https://www.sicedbresse-nord.fr/dechets/tenement-de-collecte/>

Article 4 : AMENAGEMENTS PREALABLES NECESSAIRES – LE CAS ECHEANT

La « commune » procède aux aménagements préalables suivants :

- X Néant
- Empierrement
- Renforcement
- Clôture
- Végétalisation
- Autres à préciser

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET TARIFICATION
La présente convention est conclue à titre gratuit.

ARTICLE 6 : DUREE
La présente convention a une durée de validité de 6 ans renouvelable par tacite reconduction à compter du
1^{er} mars 2025.

ARTICLE 7 : RESILIATION
La présente convention pourra être résiliée de plein droit et pour quelque cause que ce soit, par l'une des parties,
moyennant un préavis de 2 mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation
n'ouvrira pas droit à indemnité.

ARTICLE 8 : LITIGES
Les litiges intervenant dans le cadre de l'exécution de cette convention seront réglés à l'amiable et en cas de
désaccord par le Tribunal Administratif de DIJON.

Etablie en 2 exemplaires,
A SERLEY, Le _____
A Saint Martin en Bresse,
Le _____
Pour le « SICED », Le Maire,
Le Président, Guy GAUDREY
Julien GAUDREY

CONVENTION COMMUNE DE SAINT MARTIN EN BRESSE – SICED BRESSE NORD

POINTS D'APPORT VOLONTAIRE-CONVENTION D'ACCES SUR LE DOMAINE COMMUNAL
CREATION D'UNE DALLE BETON

ANNEXE : VUE AERIENNE

2 – SITE ROUTE DE SAINT-MAURICE



3 – SITE PLACE DE LA BRUYERE



1 – SITE RUE DES COMBES (Place du Champ de Foire)



N° 002/2025 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte,

ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint Martin en Bresse tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Saint Martin en Bresse contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, en faisant un don à la Croix Rouge.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'apporter son soutien à la population de Mayotte en faisant un don d'un montant de 1 000 € à La Croix rouge Française – 96 rue didot – 75694 PARIS CEDEX 14
- HABILITE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

N° 003/2025 - CREATION D'UN ESPACE PUBLIC TYPE SQUARE ET AMENAGEMENT DES ABORDS DES ECOLES – APPROBATION DU PROJET - DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) 2025 ET DE L'APPEL A PROJET 2025 DU DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE

Par délibération du 25 juillet 2023, le conseil municipal s'est prononcé favorablement au projet d'aménagement d'un espace public au n° 18 et requalification partielle de la rue du bourg estimé à 750 904 € HT consistant à :

- Démolir le bâtiment existant
- Aménager un square végétalisé
- Reconfigurer et désimperméabiliser la cour logistique du restaurant scolaire
- Aménager un accès sécurisé au restaurant scolaire pour les enfants
- Aménager des espaces de circulation douce au niveau de la rue du bourg pour favoriser les déplacements entre les équipements publics et le square

Par délibération du 04 septembre 2023, le conseil s'est prononcé pour réaliser l'opération sous maîtrise d'ouvrage déléguée, en retenant les études et travaux suivants :

- Etude de maîtrise d'œuvre qui portera sur la démolition du bâtiment, l'aménagement de l'espace public et sur la totalité de la rue du bourg en ce qui concerne l'aménagement d'une circulation plus douce et une renaturation de l'espace, avec un découpage par tranche pour une réalisation future
- Travaux de démolition et d'aménagement du square. Les travaux concernant la circulation sur la rue du bourg seront différés pour tenir compte de la réalisation de travaux sur le réseau d'eau potable.

Il s'avère que les travaux sur le réseau d'eau potable ne seront pas réalisés. Il est donc possible d'intervenir sur la rue du bourg.

Les estimatifs réalisés par le maître d'œuvre permettent d'ajouter au projet l'aménagement des abords des écoles comme cela avait été souhaité initialement. Le montant des travaux est estimé à 779 239.65 € HT

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DÉPENSES				
Travaux			654 191.50 €	
Maîtrise d'oeuvre			65 419.15 €	
Maîtrise d'ouvrage déléguée			38 400.00 €	
Relevé topo, études, diagnostics ...			21 229.00 €	
Autres dépenses (à préciser)			€	
COÛT TOTAL PROJET			779 239.65 €	
Sources	Sollicitée le	Obtenue le	Montant subvention	Taux
Etat - DETR ou DSIL	2025		272 733.88 €	35 %
Etat - autre (à préciser)			€	%
Conseil régional (contrat TEA)			222 251.90 €	28.52 %
Conseil départemental (AAP 2025)			50 000.00 €	6.42 %
Europe – FEDER Rural			78 405.94 €	10.06 %
Autres (à préciser)			€	%
Sous-Total financements publics			623 391.72 €	80 %
Fonds privés (à préciser)			€	%
AUTOFINANCEMENT (Emprunt)			€	%
AUTOFINANCEMENT (Fonds propres)			155 847.93 €	20 %
Sous-Total autofinancement			155 847.93 €	20 %
TOTAL FINANCEMENTS			779 239.65 €	100 %

Le maire demande au conseil d'approuver le projet et de l'autoriser à solliciter les subventions.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- ADOPTE le projet de création d'un espace public type square et aménagement des abords des écoles comprenant :
 - La démolition d'un bâtiment
 - La création d'un espace public type square
 - L'aménagement des abords des écoles
 Pour un montant estimé à 779 239.65 €
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le maire à solliciter les subventions auprès du Département de Saône et Loire, de la Région Bourgogne Franche Comté, de l'Etat et de l'Europe et valide les démarches déjà engagées.
- DONNE délégation au maire pour engager toutes les démarches et consultations nécessaires à la réalisation de cette opération, passer les marchés nécessaires conformément à la délégation qui lui a été donnée par délibération du 4 juin 2020 au titre de l'article L 2122-22 du CGCT.

N° 004/2025 - OUVERTURE DE CREDITS – BUDGET PRINCIPAL 2025

Conformément à l'article L1612-1 du CGCT, il est possible d'ouvrir des crédits en dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits ouverts au budget 2024 est de 1 085 599 € (après déduction du déficit reporté, du chapitre 16 et des reports), le montant maximum de crédits pouvant être ouverts en dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif, est donc de 271 399 €.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après délibération et à l'unanimité,

DECIDE l'ouverture des crédits suivants sur l'exercice 2025, en section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
opérations	article M57	objet	crédits ouverts
OFI	165	dépôts et cautionnement reçus	700,00 €
ONA	21311	bâtiments administratifs	2 500,00 €
	21321	immeubles de rapport	1 400,00 €
	2188	autres immobilisations corporelles	16 000,00 €
216	2128	autres agencements et aménagements	20 000,00 €
	238	avances versées sur commande d'immobilisations	60 000,00 €
		total	100 600,00 €

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

▪ Décisions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 :

Décision n° 001/2025DEC du 15/01/2025 : Vu la délibération du Conseil Municipal n° 020/2020 en date du 04 juin 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en matière d'actions en justice ou défense de la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant qu'un recours en annulation a été déposé au tribunal administratif contre le permis de construire n° PC 071 456 24 E 0009 délivré le 20/09/2024 à la Société ALPHIS IMMO pour la création d'un ensemble immobilier de 14 maisons,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire,

Le maire décide : D'ester en justice et de désigner le cabinet d'avocats SANNIER et Associés, 21 rue François GARCIN 69003 LYON afin de représenter et défendre les intérêts devant le Tribunal Administratif de DIJON dans la présente affaire

▪ Affaires scolaires et périscolaires :

. L'école élémentaire a inscrit dans son projet d'école l'aménagement de la cour de récréation et a pris contact à ce titre avec la mairie afin d'obtenir des bancs et des tracés de jeux divers pour pouvoir faire le sport à l'école. Le conseil municipal propose d'étudier ce que les agents communaux peuvent faire.

. Fermeture de classe : 1 classe sera fermée à l'école élémentaire lors de la rentrée prochaine. Le nombre moyen d'élève par classe sera de 22.57 élèves pour 7 classes (19.75 si maintien des 8 classes).

▪ Fête patronale : Les forains demandent à ce que les emplacements soient gratuits pour la prochaine fête foraine. Le conseil émet un avis favorable à cette demande.

▪ Remerciements :

. De l'association sportive du Collège O. de la Marche et de France Adot pour les subventions 2024 ;

. De Mme RUIZ, de Mme GENDRE et tous les bénévoles de la bibliothèque pour les cartes cadeaux

. De M. et Mme BEAL pour les témoignages de sympathie lors du décès de Mme Michelle BEAL

. De M. et Mme VUILLEMIN pour le colis de Noël 2024

▪ Espace vert mairie : l'arbre Araucaria (désespoir des singes) situé devant la mairie présente des signes de dessèchement. Le conseil émet un avis favorable pour qu'une expertise soit réalisée afin de savoir ce qu'il convient de faire de cet arbre. Coût de l'expertise : 700 €.

▪ Forêt de Perrigny : le maire et M. Jérôme Bouilloux rendent compte des échanges concernant la forêt de Perrigny entre le technicien de l'ONF et un des garants des bois de Perrigny.

▪ Broyage des sapins de Noël : l'opération broyage des sapins de Noël mise en place par le SICED a été une belle réussite sur l'ensemble du territoire du SICED. Pour St Martin, 94 sapins ont été broyés le 15 janvier dernier, 6 m3 de broyat ont été laissés à la commune.

▪ Recensement : Le recensement 2025 de la population communale est terminé. Le maire remercie Mmes Gauthey et Gonnaud, coordonnatrices du recensement, ainsi que les agents recenseurs pour l'organisation et le bon déroulement du recensement de la population.

▪ La Poste : le maire rend compte au conseil du courrier émanant de La Poste pour informer la commune de la prochaine suppression de la boîte aux lettres située vers l'Ecomusée et qui n'a plus d'utilité.

▪ Redevances des Agences de l'Eau : le maire donne aux conseillers municipaux de nouvelles informations apportées par l'Association des Maires au sujet de la nouvelle redevance pour performance des systèmes d'épuration. Cette redevance qui remplace la redevance de modernisation des réseaux, n'est plus prélevée directement sur les factures d'eau mais facturée aux communes, qui ont la charge d'en récupérer le montant sur les factures d'eau en zone d'assainissement collectif. Cette nouvelle redevance est indexée sur l'inflation pour garantir les ressources des Agences de l'Eau.

▪ Travaux divers :

. Perrigny : des problèmes d'écoulement d'eau sont constatés, des travaux vont être engagés pour y remédier

. Etang de Colnand : des aménagements ont été réalisés par le service technique afin d'assurer un passage sécurisé des piétons vers l'abri-bus. Des systèmes réfléchissants ont été installés sur les potelets afin d'améliorer la sécurité la nuit.

. Des problèmes de fonctionnement des toilettes publiques sont signalés par Mme Gauthier

. Un trou est signalé au milieu de la rue du 19 mars par M. Voland.

▪ Agenda :

. Dimanche 23 février 9 h : invitation des conseillers place Gaudillat pour le départ du char de carnaval du Club Espoir

. Dimanche 09 mars 10 h 30 : commémoration de la tragédie de la Madeleine

. Mercredi 19 mars 18 h 45 : Cérémonie Commémorative pour la journée nationale d'hommage aux « Morts pour la France » de la Guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie

. Samedi 15 mars : vente de livres par la Bibliothèque à la salle Gaudillat

. Samedi 22 mars : journée nettoyage de la commune. Rendez-vous à 8h45 à l'atelier municipal.

. Samedi 05 avril : pêche à la truite à l'étang de Colnand

La séance est levée à 22 H 20 mn.

SIGNATURES :

Le Maire,
Guy GAUDRY

Le Secrétaire de séance,
Pascal VOLAND